

**DECISION DU PRÉSIDENT N° D2021-135
PAR DELEGATION DU COMITÉ SYNDICAL**

Objet : Autorisation à signer le contrat de financement LYON TRANSPORTS URBAINS 2026 avec la Banque Européenne d'Investissement

Le Président du SYTRAL,

VU l'article L5211-9 et L5211-10 –alinéas 5, 6 et 7 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n°20.013 du Comité Syndical du 7 septembre 2020 transmise en Préfecture le 15 septembre 2020 portant délégation au profit de Monsieur le Président des pouvoirs découlant des dispositions sus-énoncées et, plus particulièrement son alinéa I-4,

VU la délibération 21.003 du 08 février 2021 transmise en Préfecture le 10 février 2021 portant programme d'emprunts 2021,

VU l'arrêté A2020-008 du 10 septembre 2020 transmise en Préfecture le 11 septembre 2020 portant délégation de signature à Madame Patricia VARNAISON-REVOLLE, Directrice Générale des Services et à Monsieur Nicolas MALLOT, Directeur Général Adjoint des Services,

DECIDE

- ARTICLE 1.** Le SYTRAL contracte auprès de la Banque Européenne d'Investissement une convention de financement destinée au financement de ses investissements, d'un montant de 500 000 000 €. Les conditions et modalités d'utilisation de cette enveloppe sont régies par le contrat annexé à la présente décision.
- ARTICLE 2.** La présente décision, dont il sera rendu compte à la plus prochaine réunion du Comité Syndical sera publiée et transmise à Monsieur le Préfet du Rhône, peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou publication et sa transmission au contrôle de légalité.
- ARTICLE 3.** La Directrice Générale du SYTRAL, ou, en cas d'absence, le Directeur Général Adjoint des Services, et le Trésorier Principal de Lyon Municipale et Métropole de Lyon sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Pour le Président et par délégation,
La Directrice Générale des Services
Patricia VARNAISON-REVOLLE

